



## PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des  
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE  
CONSTRUCTION CIRCULATION

### DÉCISION

#### 2012 –DDT-SRECC-UPR n°022 du 10 avril 2012

*relative à l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
situés sur la commune de Moyeuvre-Petite*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE préfet de la Région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011, nommant Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCTAJ n° 2011-144 du 21 décembre 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Jean KUGLER, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la subdélégation 2011-DDT/SG/AJC n° 48 du 30 décembre 2011 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

## DÉCIDE

**Article 1er :** Suivant la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels, l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location prévue à l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans le cadre des plans de prévention des risques miniers, qui emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal sont consignés dans le dossier, constitué d'une fiche d'information et d'un document graphique, annexé à la présente décision.

Le dossier est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net), à la rubrique *ma commune face aux risques*.

**Article 2 :** La présente décision et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Moyeuvre-Petite.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

**Article 4 :**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le Sous-Préfet de Thionville,
- Le maire de Moyeuvre-Petite,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**pour le Préfet,  
et par délégation  
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation**

**Signé : Jean-François LEMAU de TALANCÉ**